



**PROCES VERBAL ADOPTE
A L'UNANIMITE LORS DE
LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022**

Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 11 décembre 2021

Le 11 décembre deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2021

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Nathalie PEROLE – Mme Laetitia COTARD - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU – M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe MAURY - Mme Géraldine BELEZY

**Représentés : M. Jean-Marie TEXONNIERE par M. Grégory BOUCHEREAU
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN**

**Excusés : Mme Pauline MARANDE
M. Lucien COURTIAUD**

Monsieur Jean-Marie PAILLER a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération</i>	<i>84/2021</i>	<i>Admissions en non-valeurs – Budget Communal</i>
<i>Délibération</i>	<i>85/2021</i>	<i>Cession de matériel – Vente d'une débroussailleuse autoportée</i>
<i>Délibération</i>	<i>86/2021</i>	<i>Décision Modificative n°3 – Budget Communal</i>
<i>Délibération</i>	<i>87/2021</i>	<i>Engagement des dépenses avant le vote du budget 2022 – Budget Communal</i>
<i>Délibération</i>	<i>88/2021</i>	<i>RESTAURATION SCOLAIRE – Fixation d'une majoration du tarif en cas d'inscription hors délai ou de non inscription au service</i>
<i>Délibération</i>	<i>89/2021</i>	<i>Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS du Palais-sur-Vienne</i>
<i>Délibération</i>	<i>90/2021</i>	<i>Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS d'Isle</i>
<i>Délibération</i>	<i>91/2021</i>	<i>Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix</i>
<i>Délibération</i>	<i>92/2021</i>	<i>Fixation des tarifs des repas et de goûter du Multi Accueil à la Mutualité</i>
<i>Délibération</i>	<i>93/2021</i>	<i>Fixation des tarifs des repas pour la restauration scolaire de Saint Just le Martel</i>
<i>Délibération</i>	<i>94/2021</i>	<i>Fixation des tarifs des repas auprès des associations palaisiennes</i>
<i>Délibération</i>	<i>95/2021</i>	<i>Salles communales – Tarifs municipaux 2022 TTC</i>
<i>Délibération</i>	<i>96/2021</i>	<i>Base Nautique – Tarifs municipaux 2022 TTC</i>
<i>Délibération</i>	<i>97/2021</i>	<i>Service à la population – Tarifs municipaux 2022 TTC</i>

- Délibération 98/2021 Cimetière – Tarifs municipaux 2022 TTC
- Délibération 99/2021 Prestations de service – Tarifs 2022 TTC
- Délibération 100/2021 Participation de la commune au voyage de fin d'année des CM2
- Délibération 101/2021 Charte de civilité / Règlements intérieurs restaurant scolaire et garderie
- Délibération 102/2021 Convention Territoriale Globale
- Délibération 103/2021 Modification du tableau des emplois
- Délibération 104/2021 Passage aux 1607 heures
- Délibération 105/2021 Mise en place d'un cycle de travail annualisé
- Délibération 106/2021 Recrutement et rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires de l'année 2022
- Délibération 107/2021 Projet photovoltaïque sur l'ancien site de la CGEP
- Délibération 108/2021 Ancien site CGEP : mise en place d'une servitude de passage avec Rio Tinto
- Délibération 109/2021 Ancien site CGEP : régularisation foncière
- Délibération 110/2021 Cession foncière d'une partie de la parcelle section AN 0071
- Délibération 111/2021 Acquisition des parcelles de Messieurs D'HAUSSY et MOUSNIER
- Délibération 112/2021 Boucles de randonnée
- Délibération 113/2021 Ouverture dominicale des commerces en 2022
- Délibération 114/2021 Règlement du concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël
- Délibération 115/2021 LIMOGES METROPOLE : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- Délibération 116/2021 LIMOGES METROPOLE : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Délibération 117/2021 LIMOGES METROPOLE : Rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif
- Délibération 118/2021 LIMOGES METROPOLE : Groupement de commandes dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la gestion dématérialisée des Déclarations de Travaux (DT), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Avis de Travaux Urgents (ATU)

Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour, je voulais vous dire quelques mots. Tout d'abord, je souhaiterai que nous ayons une pensée pour une de nos collègues de l'ancienne mandature, Annie PAUGNAT, qui nous a malheureusement quittés trop tôt. Annie était une femme douce, appréciable, gentille, et je ne vous cache pas que nous sommes quelques-uns à avoir été marqués. D'abord lorsque nous avons appris qu'elle était malade car elle se faisait une joie d'arriver à la retraite et puis malheureusement elle a été rattrapée trop tôt par la maladie. Elle nous a quittés récemment, en son honneur, je vous demanderai de vous lever pour respecter une minute de silence. Je vous remercie pour elle, évidemment nous pensons à sa famille, ses amis et à toutes celles et ceux qui l'ont connu.

Cette fin d'année est marquée par un contexte sanitaire qui ne nous laisse pas le choix de subir encore un certain nombre de restrictions. Nous avons été contraints, avec regret, d'annuler l'arbre de Noël de la municipalité et des enfants qui devait se tenir la semaine prochaine. Nous sommes également contraints, en concertation avec les Maires de la Communauté d'Agglomération, d'annuler les vœux qui devaient se tenir le 07 janvier. Nous ne savons pas encore comment le début d'année va se dérouler mais nous espérons quand même des jours meilleurs d'ici quelques semaines. Cela ne nous a pas empêché, avant que de nouvelles restrictions arrivent, de pouvoir organiser des manifestations attendues par la population et également attendues par les élus puisqu'à chaque fois que nous essayons d'organiser des

événements, c'est de la réflexion, du travail, de la mise en œuvre. Nous avons malheureusement été trop contraints à annuler des choses pour ne pas se réjouir lorsque nous avons pu les organiser. Je pense notamment au marché d'Automne, nouvelle formule qui, de mon point de vue et d'un certain nombre de commerçants, était une vraie réussite. Nous avons fait le pari de recentraliser cet événement sur les places de la Mairie et devant la Médiathèque. Précédemment, cet événement était organisé sur la place André Brun. Il y a eu du monde toute la journée et c'était une vraie réussite.

L'autre événement que nous avons pu organiser avec beaucoup de bonheur, c'est le lancement des illuminations de Noël. Vous vous rappelez, l'an dernier, nous avons passé un contrat avec le SEHV et nous avons commencé à illuminer notre commune mi-décembre. Les gens ne comprenaient pas pourquoi c'était si tard. Cette année nous avons lancé cet événement au début du mois de décembre et nous avons fait, là encore, le pari d'organiser un petit événement pour ces illuminations. Les familles ont répondu présentes, 120 enfants ont pu rencontrer le Père Noël. Nous étions plutôt contents de la réussite et de la participation des gens. Encore une fois, si nous lançons des choses et que la population ne participe pas, nous nous demandons pourquoi nous travaillons. Là nous savons pourquoi un certain nombre d'entre vous a travaillé et je tenais à féliciter les élus et les services qui se sont bien mobilisés pour la réussite de cet événement.

Autre événement très réussi, l'organisation des boucles de randonnées. L'idée était d'organiser des marches et courses au profit du Téléthon et, là encore, un gros succès avec deux parcours de 5 et 13 km, plus de 400 inscrits, ce qui a fait de cet événement le 3ème du département cette année après les foulées du Populaire et les boucles de Vassivière en termes de participants inscrits. Il convient encore une fois de saluer le travail extrêmement efficace et bénéfique pour la commune des élus ayant pris part à l'organisation mais aussi des services.

Et enfin, nous avons fait le choix de ne pas organiser le repas des aînés et d'organiser une distribution de colis. Elle a eu lieu cette semaine, les personnes étaient ravies et comprennent tout à fait que nous n'ayons pas pu organiser le repas. Il y a eu un article dans le Populaire, il ne parle pas forcément de l'organisation du Palais mais il y a des témoignages de gens qui sont venus récupérer les colis cette semaine et ils étaient plutôt contents de l'organisation. Là encore c'est à mettre au crédit de l'équipe municipale, des services et du CCAS.

Avant de débiter, je voudrais vous dire qu'il y a quelques points saillants sur cet ordre du jour. Les points essentiels de cet ordre du jour sont les tarifs, le passage aux 1607 heures, gros dossier extrêmement bien travaillé par les services, un travail de large concertation sur plusieurs mois. C'est un travail essentiel pour lequel nous avons des obligations légales. Cela faisait partie des grandes missions confiées à Bastien PERY quand il a été recruté, pour nous mettre à jour au niveau des ressources humaines. Il y aura d'autres chantiers dont le RIFSEEP mais la première étape est ce matin avec les 1607 heures. Autre dossier qui concerne l'ancien site de la CGEP, où nous aurons trois délibérations qui doivent nous permettre de faire un certain nombre de régularisation et surtout de préparer l'arrivée d'un projet photovoltaïque qui pourrait nous permettre d'avoir quelques recettes qui feront du bien à nos finances dans les années à venir. Et enfin, le dernier point, sur le projet de territoire qui va être traité au prochain Conseil Communautaire de Limoges Métropole et devrait avoir des impacts, je l'espère positifs, sur la commune.

Il me revient de vous rendre compte d'un certain nombre de décisions que j'ai été amené à prendre concernant des demandes de subvention. Nous avons fait une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) concernant le remplacement des menuiseries au groupe scolaire Jules Ferry. Toujours dans le cadre de la DETR, nous avons demandé une subvention à l'Etat concernant la création du City-Stade. Nous avons demandé une subvention pour l'informatisation des écoles. Et enfin, je vous informe que nous avons modifié la régie des recettes pour l'animation culturelle.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°84/2021

Admission en non-valeurs - Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Le premier point concerne une admission en non-valeurs sur lequel il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour un montant de 100,70 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances suivantes sur le budget Communal pour un montant de :

- 100,70 euros (combinaison infructueuse d'actes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur ci-dessus pour un montant total 100,70 €.

DELIBERATION n°85/2021

Cession de matériel – Vente d'une débroussailleuse autoportée

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

La cession de matériel concerne la vente d'une débroussailleuse autoportée qui faisait partie des biens mobiliers de la commune qui peuvent être vendus avec un prix libre à fixer. Il est donc proposé de vendre cette débroussailleuse autoportée acquise en 2018 à 20 400 euros à un montant d'achat de 14 880 euros à un prestataire ayant fait une offre d'achat à ce montant.

Une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

En vertu de l'article L. 2122-22 10° du CGCT, le Maire a reçu délégation pour décider l'aliénation de biens dont la valeur n'excède pas 4 600 €.

Il est proposé de vendre une débroussailleuse autoportée acquise en 2018 à 20 400€, un prestataire a fait une offre d'achat à hauteur de 14 880€, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce prix de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** la vente de ce bien au prix de cession de 14 880 €, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal ;

- **AUTORISER** la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville du Palais-sur-Vienne.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 et des spécificités techniques indiquées ci-dessous :

Quantité	Désignation	Année d'acquisition	Numéro d'inventaire	Montant final de la vente
1	Débroussailleuse autoportée type AS 940 Sherpa	2018	201800017	14 880 €

DELIBERATION n°86/2021

Décision Modificative n°3- BUDGET COMMUNAL

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Cette Décision Modificative fait suite au point précédent puisque le produit des cessions au chapitre 024 à hauteur de 16 920 euros correspond à la vente de cette débroussailleuse additionnée d'une tondeuse et d'un scarificateur qui se transfert sur d'autres éléments budgétaires avec notamment pour la création du multi sports des montants moins élevés que prévus et d'autres immobilisations sur l'opération 113.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 ci-dessous concernant le budget principal :

INVESTISSEMENT

OPERATION	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
HO	024		Produits des cessions		16 920,00 €
113 - Matériel	21	2188	Autres Immobilisations	21 620,00 €	
210 - Création d'un multi sports	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-4 700,00 €	
TOTAL				16 920,00 €	16 920,00 €

DELIBERATION n°87/2021

Engagement des dépenses avant le vote du budget 2022 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits votés par opération en 2021. Ce sont des opérations prévues, qui étaient au BP 2021 avec des décisions modificatives pour certaines et des crédits pouvant être ouverts pour les montants figurants dans le tableau.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2022, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	Montants inscrits			CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
		BP 2021	Décisions modificatives	Total	
113	Matériel	182 198 €	21 620 €	203 818 €	50 955 €
131	Bâtiments communaux	18 000 €	5 000 €	23 000 €	5 750 €
202	Tableaux interactifs des 3 écoles	15 600 €	0 €	15 600 €	3 900 €
203	Rénovation école Jules Ferry	72 160 €	-2 500 €	69 660 €	17 415 €
207	Rénovation école Aristide Briand	5 700 €	2 500 €	8 200 €	2 050 €
212	Travaux Gymnase de Maison Rouge	7 700 €	200 €	7 900 €	1 975 €
214	Acquisitions diverses (foncier)	16 500 €	0 €	16 500 €	4 125 €

DELIBERATION n°88/2021

RESTAURATION SCOLAIRE – Fixation d'une majoration du tarif en cas d'inscription hors délai ou de non inscription au service

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Sur la restauration scolaire, comme vous le savez le règlement intérieur a changé concernant la facturation et surtout la prise de repas prévisionnels. Les familles sont censées prévenir 72 heures à l'avance l'absence de l'enfant. Le constat des services a été que certaines familles ne jouaient pas forcément le jeu. Pour réguler la situation, il est proposé de majorer de 50% le prix du repas appliqué aux familles pour les enfants dont la présence n'a pas fait l'objet d'une inscription au préalable auprès du service concerné.

Lors de la séance du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs de la restauration scolaire.

Des nouvelles modalités de fonctionnement ont été mises en place afin de limiter le gaspillage alimentaire et les coûts de production des repas liés à la livraison dans les cuisines satellites.

Aussi, toute modification (ajout/retrait) doit faire l'objet d'une information par mail au service périscolaire 72 heures avant (hors week-end et jours fériés).

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de majorer de 50% le tarif du repas appliqué aux familles pour les enfants dont la présence n'a pas fait l'objet d'une inscription au préalable auprès du service concerné.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette majoration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** une majoration de 50% du tarif du repas en cas d'inscription hors délai ou de non inscription au service de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION n°89/2021

CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Les 3 points suivants concernent la fourniture de repas pour les CCAS d'Isle, du Palais-sur-Vienne et de Couzeix. Pour chacun de ces tarifs, la variation possible est de 2% tous les 1^{ers} janvier de chaque année. En ce qui concerne le CCAS du Palais-sur-Vienne, le tarif était de 5 euros en 2021, il est proposé d'augmenter pour 2022 ce tarif à 5,10 euros.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS REPAS A DOMICILE du PALAIS SUR VIENNE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 5,10 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,10 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION n°90/2021

CCAS ISLE - Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Dans la même logique, pour le CCAS d'Isle, le tarif était à 5,85 euros en 2021, il est proposé dans le cadre d'une majoration à 2%, d'augmenter ces repas à 5,96 euros en 2022.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de la commune d'ISLE.

Le prix du repas pour 2021 avait été fixé à 5,85 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 5,96 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,96 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

DELIBERATION n°91/2021

CCAS COUZEIX - Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Concernant le CCAS de Couzeix, le tarif qui avait été réévalué en fin d'année 2020 pour 2021 était de 7,55 euros. Il est proposé une majoration avec un coût unitaire du repas à 7,70 euros pour 2022.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de la commune de COUZEIX.

Le prix du repas pour 2021 avait été fixé à 7,55 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 7,70 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 7,70 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

DELIBERATION n°92/2021

Multi Accueil - Fixation des tarifs des repas et des goûters à la Mutualité Française Limousine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Concernant le Multi Accueil, la cuisine centrale réalise les repas et les goûters et les vend à la Mutualité Haute Vienne, délégataire de service public choisit lors de l'appel d'offre. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2022 ce coût unitaire du repas à 4,20 euros en lieu et place de 2,60 euros pour 2021 et de maintenir le coût unitaire du goûter à 0,30 centimes sachant que le coût du repas a connu une augmentation en termes de coûts de fabrication en liaison notamment avec la loi Egalim et les évolutions du marché alimentaire. A 2,60 euros, la part de la commune se transférait sur une part de subvention qui était versée à la Mutualité Haute Vienne. Pour rééquilibrer ce montant-là, et avoir un vrai tarif fixé, le choix a été fait de basculer sur un tarif plus proche de celui qui correspond à la réalité de fabrication.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ainsi que le prix du goûter.

Le prix du repas en 2021 était de 2,60 euros.

Le prix du goûter en 2021 était de 0,30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** à 4,20 euros le prix du repas et de **MAINTENIR** à 0,30 euros le prix du goûter fournis à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DELIBERATION n°93/2021

Fixation des tarifs des repas pour la restauration scolaire de Saint Just le Martel

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

La commune de Saint Just le Martel a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier de repas pour leur cantine scolaire pour un besoin ponctuel. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le repas au prix coutant et autoriser le Maire à signer la convention. Le prix coutant sera déterminé sur la base de la prestation calibrée avec Saint Just le Martel, il est donc variable et dépendra du menu en question.

La commune de Saint Just le Martel a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier de repas pour leur cantine scolaire pour un besoin ponctuel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le repas au prix coutant et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** le repas au prix coutant de 8,18 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION n°94/2021

Fixation des tarifs des repas auprès des associations palaisiennes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

La collectivité est sollicitée par des associations palaisiennes pour la confection de repas sans boisson servis ponctuellement à leurs membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 12 euros et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 12 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n°95/2021

Salles Communales - Tarifs Municipaux 2022 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Pour commencer sur les salles communales, les travaux d'analyse des bâtiments sont en cours puisque le DST est arrivé cette année. En attendant d'avoir un bilan énergétique complet des salles et un montant de fonctionnement effectif desdites salles, il est proposé pour 2022 de rester sur un fonctionnement similaire à celui que nous avons jusqu'à présent et de majorer légèrement les tarifs de location des salles municipales. Effectivement, les travaux en 2022 concerneront l'analyse complète de ces bâtiments et nous permettront de réévaluer ces tarifs de manière un peu plus proche de la réalité de fonctionnement.

Vous trouverez également une majoration des tarifs sur la base nautique qui englobent une proposition de majoration pour les non palaisiens pour l'accès à cette base nautique, que nous avons souhaité raisonnable, à savoir 50% de majoration, restant ainsi dans les tarifs comparatifs proches de celles des bases nautiques avec une capacité équivalente sur d'autres communes.

Denis LIMOUSIN

Concernant la base nautique, je note quand même des augmentations assez fortes par rapport aux tarifs des palaisiens. Si je prends par exemple le cas du kayak, l'heure passe de 4,60 euros à 5 euros ce qui fait une augmentation de 8,7%, idem pour le canoë.

Fabien HUSSON

Tout à fait, alors pour explication, ces tarifs étaient de longue date assez peu variables et ont assez peu bougés. Le coût de fonctionnement de la base nautique étant relativement important aujourd'hui, nous restons sur des tarifs extrêmement compétitifs malgré tout, avec une majoration modérée au prix unitaire et c'est pour absorber ce coût de fonctionnement de la base nautique que nous sommes contraints de travailler sur une augmentation de ces tarifs-là. Il faut savoir que le taux de participation de la commune auprès de la base nautique est extrêmement important en termes de ratios par rapport à d'autres équipements communaux classiques.

Denis LIMOUSIN

Il n'en demeure pas moins que même si nous prenons le cas du tir à l'arc, une augmentation de 8,7% pour l'accès 2 heures et le forfait pour 10 accès de 18,34% donc nous pénalisons même ceux qui prennent un forfait. Je parle du tarif purement palaisien.

Fabien HUSSON

Dans une moindre mesure malgré tout, le forfait reste intéressant par rapport au nombre d'accès global.

Denis LIMOUSIN

Ma question est relative à l'augmentation de 18% du forfait 10 accès.

Monsieur le Maire

Nous allons avoir une vraie réflexion sur notre tarification et nous commençons à regarder ce qui se passe ailleurs pour voir si nous sommes dans les clous. Je l'ai déjà dit et nous aurons l'occasion d'avoir ces débats entre nous, il faut améliorer les recettes de la commune et vous êtes les premiers à savoir que nous ne pouvons pas ponctionner le contribuable plus que de raison. Comme le contribuable ne peut pas être le seul à payer, il faut que nous ayons une vision lucide sur la tarification des tarifs municipaux. Pour l'instant, Fabien l'a dit, nous avons une politique mesurée qui reste dans les clous de ce que nous faisons auparavant concernant les salles municipales. Pour la base nautique, nous avons regardé ce qui se faisait ailleurs et, même avec ces augmentations, elle reste en dessous de la moyenne des tarifs appliqués. Cela est extrêmement important parce que si nous n'avons plus les recettes de fonctionnement adéquates, je ne veux pas être dans l'obligation de supprimer des services municipaux.

Il va donc falloir que nous nous posions les bonnes questions, que nous apportions les réponses adéquates. Ces dernières, de mon point de vue, vont être une vraie réflexion pour avoir des recettes supplémentaires. Nous avons commencé à regarder un peu les communes de notre strate, je veux bien remettre en cause nos recettes de fonctionnement, les impôts et autres mais il se trouve que nous sommes très largement en dessous des communes similaires à celle du Palais-sur-Vienne. En termes de recettes fiscales, nous touchons 600 000 euros par an de moins en moyenne que les communes de notre strate et nous ne le rattraperons jamais car il n'y a plus la taxe d'habitation, nous avons un levier fiscal en moins. La situation économique, même si elle reprend, risque d'être assez compliquée au niveau des taux d'inflation et de l'augmentation des tarifs de l'énergie. Il va donc falloir prendre nos responsabilités. J'entends tes questions Denis mais nous ne pénalisons pas les palaisiens, nous faisons en sorte que les palaisiens ne soient pas pénalisés à terme car nous serions obligés de supprimer du service public.

Denis LIMOUSIN

J'intervenais par rapport aux augmentations purement palaisiennes. Alors c'est assez particulier pour la base nautique puisque nous avons tendance à geler les augmentations d'une année sur l'autre mais cela supposait que nous étions obligés de refaire tous les ans une plaquette de prix. Ceci étant dit, autant le levier relatif aux extérieurs du Palais-sur-Vienne par rapport aux tarifs me paraît intéressant, en revanche je pense qu'il faut être mesurés par rapport aux tarifs purement palaisiens. Si je prends par exemple, toujours pour la base nautique, le tarif des repas midi et soir, passer de 6,30 euros à 7,50 euros, c'est une augmentation de 11%.

Monsieur le Maire

La difficulté est que nos services sont très peu utilisés. A la limite, que nous augmentions ou non, cela n'aura pas beaucoup d'impact sur les recettes mais nous commençons à enclencher une augmentation des prix. L'idée est que cette tarification soit appliquée parce qu'utilisée. Demain il va falloir que nous prenions des décisions importantes pour que la base nautique fonctionne. Pour cela, il faut peut-être mettre en place des moyens d'actions et des ouvertures différents pour que cela fonctionne au moment où les gens peuvent bénéficier de nos services municipaux et donc verser des tarifs à la commune pour avoir des recettes. Il faudra que nous soyons capables de faire du bateau, de l'aviron, du kayak, peut-être du paddle après le travail, les week-ends et pendant les vacances.

Denis LIMOUSIN

Autant je peux être d'accord sur une question d'organisation de la base nautique et par rapport aux horaires et jours d'ouverture. En revanche, je ne suis pas certain qu'en augmentant de façon très stricte les prestations pour les palaisiens, nous puissions développer davantage la base nautique. Je prends par exemple, certes cela ne représente rien, mais si nous prenons le goûter. Nous le passons de 0,70 euros à 1 euros, ce qui fait une augmentation de 40%, cela me paraît déraisonnable.

Richard RATINAUD

Nous jouons sur des sommes infimes, nous parlons sur des centimes. Nous avons fait le point sur plusieurs bases nautiques, pour connaître les prix pratiqués. Nous sommes, sur le kayak entre 8 et 12 euros de l'heure et des fois beaucoup plus. Nous avons donc essayé de rétablir ces prix qui nous paraissaient très bas par rapport à ce que nous avons l'intention de faire dans les années futures à la base nautique. Il faut que nous nous adaptions à des prix qui soient ceux de la réalité et, pour l'instant, nous n'y sommes pas. Je te rejoins complètement, certaines augmentations sont un petit peu supérieures mais nous restons tout à fait dans le prix moyen de ce qui se pratique dans d'autres bases nautiques.

Monsieur le Maire

Nous avons fait faire des études sur ce que coûte la base nautique, entretien, salaires et autres, et ce qu'elle nous rapporte, sachant qu'un service public n'est pas là pour être rentable mais, en moyenne, un service public rapporte 40% de ce qu'il coûte. Avec la base nautique, nous sommes loin du compte, elle nous coûte annuellement 96 000 euros et nous rapporte seulement 14 000 euros. L'idée à terme est de tendre à se rapprocher des 40%. Ces éléments étant donnés, manifestement nous ne serons pas tous d'accords là-dessus, je vous propose de passer au vote.

Denis LIMOUSIN

Pour simplifier les choses concernant le vote des tarifs, par rapport aux salles nous allons le voter. Concernant la base nautique et en fonction des éléments que j'ai essayé de mettre en valeur pour les palaisiens, nous allons nous abstenir.

Au vu de ses éléments, la délibération concernant les salles communales et la base nautique a été partagée en deux délibérations, 95/2021 pour les salles communales et 96/2021 pour la base nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2022 TTC ci-dessous concernant les salles communales :

TARIFS SALLES ANNEE 2022	TARIFS 2022
<u>LOCATION des SALLES MUNICIPALES :</u>	
- Salles de réunion	Gratuit
- Pierre de Coubertin	84,00 €
- Michel Dujardin	70,00 €
- Club House Henri Cochet	125,00 €
- André Dexet	
- jours de la semaine (L,M,M,J)	94,00 €
- Forfait week-end	125,00 €
- Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre	157,00 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit

Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation

Pas de location de ces salles aux associations, sociétés ou particuliers EXTERIEURS à la commune

GERARD PHILIPPE

Associations et sociétés locales, agents communaux		
Salle des Fêtes (TTC)	Gratuit	
Salle des Fêtes + cuisine : Journée (TTC)	131,00 €	
Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end	177,00 €	
Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre	224,00 €	
Micro HF	15,00 €	
Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers. :	55,00 €
	> 100 pers. :	110,00 €
Palaisiens		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	292,00 €	
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	385,00 €	
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre	479,00 €	
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	437,00 €	
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	573,00 €	
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine	707,00 €	
Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers. :	128,00 €
	> 100 pers. :	256,00 €
Associations, sociétés et particuliers hors commune		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	645,00 €	
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	843,00 €	
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre	1 041,00 €	
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	921,00 €	
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	1 197,00 €	
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine	1 472,00 €	
Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers. :	209,00 €
	> 100 pers. :	418,00 €

Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule

SIMONE SIGNORET

Associations et sociétés locales, agents communaux

Salle des Fêtes	Gratuit
Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end	109,00 €
Salle des Fêtes + cuisine : week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre	149,00 €
Couvert complet	≤ 50 pers. : 28,00 €
	> 50 pers. : 56,00 €

Palaisiens

Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	197,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	254,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre	313,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	390,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	506,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine	625,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers. : 63,00 €
	> 50 pers. : 126,00 €

Associations, sociétés et particuliers hors commune

Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	495,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	640,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre	786,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	734,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	947,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine	1 160,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers. : 94,00 €
	> 50 pers. : 188,00 €

Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule

DELIBERATION n°96/2021

Base Nautique - Tarifs Municipaux 2022 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2022 TTC ci-dessous concernant la base nautique :

BASE NAUTIQUE		Tarifs palaisiens 2022	Tarifs non palaisiens 2022
I / LOCATION			
Plan d'eau de la Sablière			
Kayak	1h	5,00 €	7,50 €
	1/2 journée	10,00 €	15,00 €
Canoë	1h	7,30 €	10,95 €
	1/2 journée	14,20 €	21,30 €
	Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes		
Aviron	1h	8,40 €	12,60 €
	1/2 journée	16,30 €	24,45 €
Paddle (si achat)	1h	10,00 €	15,00 €
	1/2 journée	25,00 €	37,50 €
Descente de la Vienne - 3 parcours (caution par embarcation)		350,00 €	350,00 €
<u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u>			
Kayak	1/2 journée	23,00 €	34,50 €
	1 journée	30,00 €	45,00 €
Canoë	1/2 journée	35,00 €	52,50 €
	1 journée	42,00 €	63,00 €
	Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes		
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,50 €	3,75 €
Location du pas de tir à l'arc			
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,50 €	3,75 €
	Forfait de 10 accès	20,00 €	30,00 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	6,50 €	9,75 €
	Forfait de 10 accès	50,00 €	75,00 €
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		160,00 €	240,00 €
Location base (locaux)			
Salle de réunion		60,00 €	90,00 €
salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		90,00 €	135,00 €

Location embarcation de sécurité			
Avec moteur	1/2 journée	195,00 €	292,50 €
Sans moteur	1/2 journée	130,00 €	195,00 €
II / ACTIVITES			
Individuels			
Enfants de 6 à 17 ans			
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		35,00 €	52,50 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (semaine avec un jour férié)		28,50 €	42,75 €
Adultes en tir à l'arc (vendredi après-midi)			
Séance de 2 heures		17,00 €	25,50 €
Forfait annuel		89,00 €	133,50 €
Forfait semestriel		47,00 €	70,50 €
Groupes			
Enfants 6 à 17 ans - Toutes activités de la base			
1/2 journée/groupe		110,00 €	192,50 €
Nuitée par personne		3,00 €	5,25 €
Branchement électrique 15 A		3,50 €	6,13 €
Tarif petit déjeuner		1,50 €	2,63 €
Tarifs repas (midi et soir)		7,50 €	13,13 €
Goûter		1,00 €	1,75 €
Pension complète (petit déjeuner + repas du midi + goûter + repas du soir)		17,00 €	29,75 €
Adultes (12 maximum) - Toutes activités de la base			
1/2 journée/groupe (séance de 2 h)		133,00 €	199,50 €
III / TRANSPORT			
Déplacement du cadre avec matériel		1,00 €	1,50 €

Votes pour les tarifs de la base nautique

Pour : 23

Contre : /

Abstention : 4 (Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Laurent COLONNA - Christophe MAURY)

DELIBERATION n°97/2021

Services à la population - Tarifs municipaux 2022 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Les droits de place subissent une légère augmentation puisque nous passons de 1,30 euros le mètre linéaire (concerne les foodtruck) à 2,50 euros avec un forfait minimal mensuel de 15 euros pour des questions de Trésorerie qui ne peut pas facturer en deçà de 15 euros. Il y a également les photocopies dans ces tarifs avec une légère augmentation pour le tarif associations et syndicats locaux pour 100 photocopies. Les photocopies uniquement pour les palaisiens restent à l'état de gratuité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les divers tarifs TTC de l'Administration Générale pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2022 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale.

	TARIFS 2022
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,60 €
- Confection adresses (les 100)	2,10 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire (forfait minimal mensuel à 15 €)	2,50 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,20 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,40 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	3,50 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit

DELIBERATION n°98/2021

Cimetière - Tarifs municipaux 2022 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC du cimetière et du columbarium pour l'année 2022. Des tarifs en légère hausse pour certaines propositions proches de l'équivalent des tarifs précédents et notamment une hausse sur le columbarium. Par rapport aux tarifs dans les communes aux alentours, nous restons dans des tarifs modérés et raisonnables vis-à-vis de cette augmentation qui induit malgré tout des dépenses relativement importantes car ce type de prestation est demandé et nécessite des investissements notables.

Denis LIMOUSIN

Oui, augmentation limitée sur certaines parties mais pour le columbarium, passer de 350 à 400 euros, augmentation de plus de 14%, nous trouvons cela vraiment excessif.

Fabien HUSSON

Cela s'entend. Le fait est que les investissements nécessaires sur les cimetières pour ce type d'aménagement sont des dépenses supplémentaires pour la collectivité. Ces tarifs restent au deçà de ce qui est pratiqué dans les communes aux alentours. De plus, il n'y a pas eu d'augmentation pour ces tarifs-là sur l'année passée.

Monsieur le Maire

Là aussi nous avons fait un benchmark, nous avons comparé les communes et nous avons essayé de nous rapprocher de la moyenne, toujours dans la même idée de pouvoir alimenter en recette ce que nous dépensons en investissement pour le cimetière.

Denis LIMOUSIN

Nous n'avons pas envisagé d'avoir une augmentation, par rapport à cet objectif de se rapprocher des autres communes, plus progressive, plus nuancée dans le temps ? Je trouve que 14% d'augmentation c'est excessif compte tenu du pouvoir d'achat des français en général et des palaisiens en particulier.

Fabien HUSSON

Le fait est que le cimetière commence à avoir une problématique d'espace, nous sommes dans une situation où il faut faire des investissements et accueillir de nouveaux columbariums. Cette infrastructure a un coût non négligeable et l'agrandissement du cimetière en lui-même a un coût supplémentaire. La commune doit anticiper cet aspect-là et absorber ces dépenses-là.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC du cimetière et du columbarium pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- APPROUVER les tarifs 2022 TTC ci-dessous concernant le cimetière et le columbarium.

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL	TARIFS 2022
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	30,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
- Concession cinquantenaire (1e m ²)	160,00 €
- Concession trentenaire (1e m ²)	110,00 €
COLUMBARIUM	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	400,00 €
- Concession cavurnes d'une durée de 15 ans	400,00 €

Votes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : /

Abstention : 4 (Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Laurent COLONNA - Christophe MAURY)

DELIBERATION n°99/2021

Prestations de services – Tarifs 2022 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Fabien HUSSON

Les prestations de services concernent les différentes interventions des agents communaux, soit seuls, soit dans le cadre d'interventions occasionnelles avec du matériel. Pour mémoire pour 2021, nous avons procédé à une réévaluation de ces tarifs en prenant un taux d'unité d'œuvre personnel qui correspondait à la réalité avec les différentes majorations nécessaires pour absorber le coût notamment les samedis, dimanches et jours fériés. Nous vous demandons donc de bien vouloir vous prononcer sur ces tarifs en prenant en compte les augmentations au niveau du coût d'utilisation avec matériel puisqu'il n'y a pas d'augmentation du coût de la main d'œuvre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC des prestations de services pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- APPROUVER les tarifs 2022 TTC ci-dessous concernant les prestations de services.

	TARIFS 2022

PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	20,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Tractopelle avec chauffeur	20,00 € + 100,00€
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Camion 7 tonnes avec chauffeur	20,00 € + 100,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Véhicule de liaison avec chauffeur	20,00 € + 35,00 €

Une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées en dehors des horaires de travail ainsi que les samedis.

Une majoration de 100% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées les dimanches et jours fériés.

DELIBERATION n°100/2021

Voyages de fin d'année des élèves de classe de CM2

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Corinne JUST

Il est rappelé que lors de la précédente mandature avait été votée une subvention de 20 € par enfant de classe de CM2 participant à un déplacement sur le territoire métropolitain pour les années où ne se déroule pas le voyage en Catalogne, la subvention dans ce dernier cas étant fixée à 40 € par élève de CM2 y participant. Il est donc proposé un mode de financement similaire jusqu'à la prochaine mandature.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer des règles claires de financement par la commune sous forme de subvention aux coopératives scolaires des voyages de fin d'année des élèves de CM2 sur le modèle de ce qui avait été pratiqué lors de l'ancienne mandature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FINANCER** les voyages de fin d'année des élèves de CM2 comme suit :
 - Subvention de 40 € par élève de CM2 participant à un déplacement en Catalogne, qui aurait lieu une année sur deux,
 - Subvention de 20 € par élève de CM2 participant à un déplacement dans le territoire métropolitain – nuitée(s) éventuelle(s) comprise(s) -, l'autre année.
- **DIRE** que cette disposition prend effet dès l'année scolaire en cours, sur présentation d'une demande écrite de chaque directeur (ou directrice) d'école concerné(e).

DELIBERATION n°101/2021

Charte de civilité / Règlements intérieurs restaurant scolaire et garderie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Corinne JUST

Les règlements intérieurs de la garderie périscolaire et du Restaurant scolaire ont été modifiés. Un nouveau document a été rédigé afin de préciser notamment les nouvelles modalités de facturation (facturation mensuelle), le nom des référents du Restaurant scolaire ainsi que l'obligation d'inscription pour accéder à ce service. Le règlement intérieur de l'ALSH a été également revu afin de préciser le positionnement de cette structure lors de la venue d'un enfant malade ou d'un enfant présentant des signes de maladie en cours de journée. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications apportées.

Les règlements intérieurs de la garderie périscolaire et du Restaurant scolaire ont été modifiés. Un nouveau document a été rédigé afin de préciser notamment les nouvelles modalités de facturation (facturation mensuelle), le nom des référents du Restaurant scolaire ainsi que l'obligation d'inscription pour accéder à ce service.

Le règlement intérieur de l'ALSH a été également revu afin de préciser le positionnement de cette structure lors de la venue d'un enfant malade ou d'un enfant présentant des signes de maladie en cours de journée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **VALIDER** les modifications apportées sur les règlements intérieurs de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et de l'ALSH.

DELIBERATION n°102/2021

Convention Territoriale Globale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Monsieur le Maire

Un dossier important que j'aurai dû mettre en exergue dans mon propos liminaire, il s'agit de la Convention Territoriale Globale. C'est un travail qui s'est échelonné sur plusieurs mois, un travail de co-construction qui nous amène à la finalisation ce matin par un vote en Conseil Municipal et devrait nous emmener, à procéder à une signature le 15 décembre avec les autorités concernées, soit la CAF et le Conseil Départemental.

Lecture de la délibération effectuée par Madame Corinne JUST.

Monsieur le Maire

Malheureusement nous ne pouvons pas inviter tout le monde à la signature de la CTG en raison des conditions sanitaires mais j'ai demandé à ce que les deux élues extrêmement concernées par ce travail, Corinne et Christine, puissent être présentes à mes côtés pour la signature.

La Convention Territoriale Globale doit être signée par Monsieur Le Maire mercredi 15 décembre. Cette convention détermine un nouveau partenariat entre la CAF et la collectivité ainsi que les différentes actions à mettre en œuvre jusqu'en 2025.

Après une phase de diagnostic social territorial, quatre thématiques ont été retenues :

- Petite Enfance,
- Enfance/jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits/inclusion numérique.

Pour chaque thématique, des actions sont déterminées afin de répondre à des objectifs définis :

Petite Enfance :

Objectifs généraux	Actions
Avoir une lisibilité de l'adéquation offre d'accueil/besoin des familles	Mise en place du numéro unique d'enregistrement des demandes porté par le RPE
	Guichet unique pour les familles
Pérenniser l'offre d'accueil existante et complémentaire sur la commune	Maintien de l'EAJE les P'tits Pirates ainsi que l'offre d'accueil individuelle

Enfance/jeunesse :

Objectifs généraux	Actions
Lever les freins à la fréquentation de l'ALSH maternel et primaire	Communiquer différemment sur l'ALSH perçu trop souvent comme un lieu de garde des enfants
	Informar sur les aides financières possibles dans le cadre de l'ALSH

Favoriser la vie collective, l'autonomie et l'ouverture culturelle	Informier sur les activités proposées
Amorcer une offre de loisirs pour le public adolescent	Animations ponctuelles (sur les périodes de vacances scolaires)

Parentalité :

Objectifs généraux	Actions
Donner plus de cohérence aux actions de soutien à la fonction parentale	Organiser une coordination des acteurs qui interviennent en soutien à la fonction parentale Proposer des actions co-construites, plus efficaces et plus lisibles pour les familles
Favoriser les échanges intra et inter quartiers	Ces actions sont à déterminer, (idée d'aller vers et d'accompagner à venir pour favoriser l'inter quartier)
Favoriser les liens et les échanges entre les structures accueillant les enfants (ALSH, écoles ...) et leur famille	Ces actions sont à construire (soirée familles de fin d'été, exposition des réalisations des enfants...)

Accès aux droits/Inclusion numérique :

Objectifs généraux	Actions
Renforcer la collaboration institutionnelle pour un meilleur accompagnement social des familles	Donner aux travailleurs sociaux un accès téléphonique CAF (Action non validée à ce jour)
Faciliter l'accès des allocataires palaisiens à l'information	Mise à disposition 1/2 journée par semaine d'un agent CAF
Permettre un accompagnement au caf.fr	Navigation sur smartphone ou PC mis à disposition par la CAF
Informier les palaisiens de la mise en place de ce nouveau service	Campagne SMS /CAF Page Facebook de la commune panneau lumineux...

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les 4 thématiques et les actions définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **VALIDER** les quatre thématiques et les actions définies.

DELIBERATION n°103/2021

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les mouvements de personnels (départ en retraite, différents recrutements effectués), vu l'augmentation de cours de musique,

Il est nécessaire de transformer les postes comme suit :

- Transformer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2022

- Transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h/semaine) en un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er janvier 2022

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline guitare) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (6h/semaine) en un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline guitare) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (7h50/semaine)

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet (30h/semaine)

- Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet

- Suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet

- Suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

- Suppression d'un poste de technicien à temps complet

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (30h/semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	3	Adjoint administratif	3	1
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	1	1
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	1
Cat. C	17	Adjoint technique	16	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (10h/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h30/semaine) pour l'année scolaire	1	0

		2021/2022 (discipline Guitare)		
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h30/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (30 minutes/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline trompette)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°104/2021

Temps de travail – Passage aux 1607 heures

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Monsieur le Maire

Le passage aux 1607 heures est obligatoire, il faut respecter la loi. Nous aurions pu demander un régime dérogatoire général pour l'ensemble de la collectivité mais il nous a semblé, pour des questions d'équilibre, de bien-être au travail et de justice d'équité de traitement, il convenait d'avoir une méthodologie un peu plus développée et complexe. Un comité de pilotage a été organisé avec des membres élus évidemment et le personnel encadrant mais aussi et surtout, du personnel de terrain et d'exécution pour que chacun puisse avoir le même niveau d'information et relayer les mêmes informations au niveau de l'ensemble des équipes pour que nous puissions avoir le projet le plus accepté possible par l'ensemble des agents. Avec ce passage aux 1607 heures, nous ne sommes plus dans une démarche égalitariste mais équitable c'est-à-dire que cela permet d'avoir une reconnaissance des différents métiers au niveau des différents horaires et permettre le cas échéant de la souplesse. Ce n'est pas au bénéfice ni au point de vue de l'employeur mais vraiment dans la démarche d'améliorer les conditions de travail pour que l'atmosphère soit agréable lorsque l'on se rend sur son lieu de travail. Le comité technique s'est prononcé favorablement à l'unanimité. Il vous est demandé de valider à votre tour ce protocole.

Denis LIMOUSIN

Il me paraît important que le personnel et notamment les représentants ont été consultés et ont participé à la mise en œuvre de ce projet qui devrait être aujourd'hui validé. Le plus important est que le personnel s'approprie également cette réflexion. En ce sens, nous pouvons considérer que le projet va dans le bon sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019.828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n°85.1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 2000.815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001.623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 18 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2021,

CONSIDERANT que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régies dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

CONSIDERANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

CONSIDERANT les réunions préparatoires à la mise en place des 1607 heures avec les services de la Collectivité et les organisations syndicales,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Article 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours * 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés = nb de jours * 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+7 heures
Total en heures	1 607 heures

Article 2 : la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures.

Article 3 : Les modalités de mise en œuvre de ce temps de travail sont fixées par le règlement joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- Mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

DELIBERATION n°105/2021

Mise en place d'un cycle de travail annualisé

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Monsieur le Maire

Afin de recentrer les ATSEM sur leurs missions principales (garderie, périscolaire et soutien des enseignantes), il a été proposé de les positionner majoritairement sur le temps scolaire. En parallèle, afin de redynamiser l'ALSH, les ATSEM seront remplacées par des agents contractuels titulaires de BAFA ou stagiaires. Pour avoir une vraie dynamique et que l'accueil de loisirs ne soit plus considéré malheureusement comme une simple garderie mais avoir une vraie politique d'accueil de loisirs qui permette l'épanouissement et l'émancipation des enfants. C'est un choix important et je crois que, là-aussi, il est accepté par le personnel qui a été concerté et qui est très favorable à cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019.828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85.1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88.168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2000.815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001.623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2021,

Monsieur Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000.815 du 25 août 2000 précité).

Les Collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de fortes activités seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Service ENFANCE (ATSEM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

Article 1 : Dans le respect du cadre réglementaire relatif au temps de travail, le service ENFANCE (ATSEM) sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- 36 semaines à 40 heures par semaine sur 4 jours d'école (garderie du matin, poste ATSEM, surveillance des enfants de la maternelle lors de la pause méridienne, garderie du soir).
- 20 jours de présence sur les temps de vacances scolaires (entretien du matériel pédagogique, nettoyage du matériel ludique, entretien des tables et des chaises, nettoyage des classes)

La répartition est la suivante : 3 jours travaillés lors des petites vacances scolaires, 5 jours en fin d'année scolaire, 3 jours fin août avant la rentrée scolaire.

Il est demandé aux agents d'être présents au moins 2 jours par période de vacances scolaires afin d'entretenir les classes et leur matériel.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DELIBERATION n°106/2021

Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires 2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant la modification des dates des vacances scolaires,

Considérant la modification des plannings des agents de la Collectivité,

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances de Février 2022, de Pâques 2022, d'été 2022, de Toussaint 2022 et de Noël 2022, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	ANIMATEURS	STAGIAIRES
Du 14.02.2022 au 18.02.2022	2	1
Du 21.02.2022 au 25.02.2022	2	
Du 18.04.2022 au 22.04.2022	2	
Du 25.04.2022 au 29.04.2022	2	
Du 7.07.2022 au 8.07.2022	5	1
Du 11.07.2022 au 15.07.2022	5	
Du 18.07.2022 au 22.07.2022	5	
Du 25.07.2022 au 29.07.2022	5	
Du 1.08.2022 au 5.08.2022	3	1
Du 8.08.2022 au 12.08.2022	3	
Du 15.08.2022 au 19.08.2022	3	
Du 22.08.2022 au 26.08.2022	3	
Du 29.08.2022 au 31.08.2022	3	
Du 24.10.2022 au 28.10.2022	2	1
Du 31.10.2022 au 4.11.2022	1	
Du 19.12.2022 au 23.12.2022	1	
Du 26.12.2022 au 30.12.2022	1	

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

Forfait : 25 %^e du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°107/2021

Projet photovoltaïque sur l'ancien site de la CGEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Christophe BARBE

La commune a réceptionné différentes offres visant à la conclusion d'accords fonciers sur des parcelles relevant de son domaine privé pour la réalisation d'un projet en lien avec le développement durable. Les parcelles visées par le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sont les parcelles cadastrées AD0167, AD0168, AD0170 pour partie, AD0191 et AD0193.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet avec la Société RES, domiciliée 330 rue de Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon.

Monsieur le Maire

Vous vous rappelez que l'ancien site de la CGEP était jusque-là classé sur le PLU en zonage sports et culture puisque nous avons essayé de développer un autre projet sur ce site. Malheureusement nous n'avons pas été suivis par la Communauté Urbaine qui aurait pu ou dû porter ce type de projet, manifestement nous étions en concurrence directe avec le développement du site de la basse, nous n'étions pas tout à fait au courant qu'il y avait cet équipement qui allait émerger dans le cadre des JO 2024, j'ai donc mieux compris pourquoi la Communauté Urbaine ne nous avait pas suivis. Nous avons sollicité la Communauté Urbaine pour changer le zonage et, lors du dernier Conseil Communautaire, le passage de cette friche CGEP en zone devant accueillir des énergies renouvelables a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a réceptionné 2 offres, une de la société ZE Energy et une de la société RES, visant à la conclusion d'accords fonciers sur des parcelles relevant de son domaine privé pour la réalisation d'un projet en lien avec le développement durable.

Les parcelles visées par ces offres sont :

- AD 0167
- AD 0168
- AD 0170 pour partie
- AD 0191 pour partie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1-4 ;

VU les offres reçues au mois de Juillet 2021.

CONSIDERANT que plusieurs offres ont été déposées et jugées recevables,

CONSIDERANT que ces différentes offres ont été examinées par la commune, laquelle a procédé à un classement en fonction des caractéristiques des installations et des propositions de location.

CONSIDERANT que le projet présenté par la société RES basée à Avignon, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 423 379 338 représentée par Madame GAIDE Maud, en sa qualité de Responsable Projets Solaires, a été classé premier.

CONSIDERANT que le projet proposé a pour principales caractéristiques, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie des parcelles susvisées.

CONSIDERANT que le projet présenté répond à la délibération n°31/2018 prise le 9 Mai 2018 à savoir qu'il s'agit d'un projet structurant pour la commune visant à transformer et valoriser cette ancienne plateforme industrielle en un espace dédié au photovoltaïque.

CONSIDERANT que, pour la réalisation de ce projet, la Société RES propose à la commune la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur tout ou partie des parcelles ci-dessus listées pour une durée de TRENTE DEUX années ; que, la contrepartie financière de l'occupation privative de ces parcelles se matérialisera par le versement d'un loyer annuel qui dépendra de la surface prise à bail et de la puissance de la centrale envisagée. Ce loyer sera payable à compter de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque.

CONSIDERANT toutefois que la réalisation d'un tel projet nécessite la réalisation d'études préalables, notamment la réalisation d'une évaluation environnementale, et l'obtention de diverses autorisations administratives, la Société RES propose à la commune la signature préalable d'une promesse de bail emphytéotique unilatérale, reprenant les conditions essentielles du bail à signer, pour une durée de QUARANTE-HUIT mois, prorogeable de DOUZE mois le cas échéant et moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 35 000 euros.

CONSIDERANT que les caractéristiques de l'occupation proposée par la Société RES répondent à l'ensemble des critères établis par la commune et sont propres à garantir la conservation du patrimoine concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DESIGNER** la Société RES comme candidat retenu pour le développement du projet solaire ;
- **CONSENTIR** à la conclusion préalable de la promesse de bail emphytéotique annexée à l'offre du candidat retenu sur les parcelles AD 0167, 0168, AD 0170 pour partie, AD 0191, AD 0193 ;
- **ACCEPTER** la durée de QUARANTE-HUIT mois, prorogeable de DOUZE mois le cas échéant et moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 35 000 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail emphytéotique ainsi que tout acte afférent à ce projet.

DELIBERATION n°108/2021

Ancien site CGEP – Mise en place d'une servitude de passage avec Rio Tinto

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur le MAIRE expose au Conseil Municipal que, le chemin qui remonte de la cité CGEP vers l'allée principale d'accès au site existe de fait depuis plusieurs dizaines d'années sans que le droit de passage n'ait jamais été matérialisé.

Par conséquent, Monsieur le Maire souhaite que la situation soit régularisée afin de pérenniser la liaison douce entre la cité CGEP et la salle Simone Signoret.

Cette régularisation consisterait à mettre en place une convention de servitude privée qui permettra de laisser passer les piétons comme aujourd'hui et de réaliser les éventuels travaux futurs liés à la canalisation d'eau de source.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CONFIER** la rédaction de l'acte nécessaire à l'étude ARIAS NOTAIRES, notaires de Rio Tinto,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette convention de servitude.

DELIBERATION n°109/2021

Ancien site CGEP – Régularisation foncière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur le MAIRE expose au Conseil Municipal que, lors de la donation des terrains CGEP, la parcelle AD n°193 a été donnée à tort à la Commune. Elle sera échangée avec la moitié indivise de la

parcelle AD n°182 que la CGEP a oublié de vendre à la commune à l'occasion de la vente de la salle Simone Signoret.

Cet échange consisterait à céder la parcelle cadastrée section AD n°193 d'une superficie de 810m² à Rio Tinto, contre l'acquisition de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AD n°182 d'une superficie de 43m² leur appartenant.

Cet échange pourrait avoir lieu sans soulte, la parcelle AD n°193 étant estimés à 80 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **EMETTRE** un accord à cet échange sans soulte de parcelles avec Rio Tinto ou toute autre personne s'y substituant, le dit échange portant sur une superficie estimée de 810 m² concernant la parcelle communale AD 193 contre une superficie estimée de 43 m² concernant la parcelle AD 182 leur appartenant,

- **CONFIER** la rédaction de l'acte nécessaire à l'étude ARIAS NOTAIRES, notaires de Rio Tinto,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

DELIBERATION n°110/2021

Cession foncière d'une partie de la parcelle section AN numéro 71

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur Christophe BARBE explique au Conseil Municipal que Madame MARANDE en sa qualité de kinésithérapeute a émis le souhait de pouvoir construire un cabinet médical regroupant différentes professions médicales dont des kinésithérapeutes.

La parcelle AN71, sur une superficie d'environ 1570m², située Impasse du Gravier n'étant pas utile à la commune, pourrait être désaffectée et déclassée afin d'être cédée à Madame MARANDE pour la somme de 10€/m² conformément à l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur du foncier 15 700€.

Cette valeur a été fixée en raison du classement restrictif au Plan Local d'Urbanisme en zone UL, zone réservée aux constructions à vocation de loisirs, de services publics ou d'intérêt collectif.

Tous les autres frais afférents à cette cession seront à la charge de Madame MARANDE (bornage, déplacement de réseaux, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par Madame MARANDE pour la somme de 10 € le m² d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 71 appartenant à la commune,

- **CONSTATER ET PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette partie de parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarie à venir en l'étude notariale choisie par l'acquéreur.

DELIBERATION n°111/2021

Acquisition des parcelles de Messieurs D'HAUSSY et MOUSNIER

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.

Madame Gillet explique au Conseil Municipal que Messieurs D'Haussy et Mousnier, propriétaires respectivement des parcelles AC29 et AC32, ont proposé à la commune de faire l'acquisition de la totalité de la parcelle AC29 et pour une partie de la parcelle AC32. Cet ensemble de parcelles représente une superficie de 2.7ha situé lieu-dit Les Pentes du Viaduc.

Afin de conforter le massif forestier communal et en cohérence avec les objectifs de préservation des espaces boisés du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 18.02.2020, cet ensemble de parcelles pourrait faire l'objet d'une acquisition par la commune pour un montant de 1200 € par hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **EMETTRE** un accord à l'acquisition des parcelles AC29 et AC32 pour la somme de 3240 euros et pour une surface totale de 2.7 hectares,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et notamment la demande d'intégration de la parcelle au massif forestier de la commune soumis au régime forestier,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et à le signer.

DELIBERATION n°112/2021

Création de deux boucles de randonnée

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Valérie GILLET

Nous sommes obligés de passer par le Conseil Municipal pour que Limoges Métropole réalise par la suite le balisage des deux boucles de randonnée.

Grégory BOUCHEREAU

Juste une remarque, elle passe aussi par Saint Priest Taurion et elle ne fait pas 13 km sauf si nous partons de la Mairie, elle fait 11 km si nous partons du terrain de rugby.

Madame Valérie Gillet explique au Conseil Municipal qu'aujourd'hui, l'offre de randonnée sur le territoire de la commune n'est pas visible. Les élus de la commission Environnement – Cadre de vie ont donc travaillé, en partenariat avec les services de Limoges Métropole, sur la réalisation de 2 boucles de randonnée plus une variante. Ces deux boucles, d'une distance de 9 et 13km, seront nommées : La Palaisienne et La Bournazeaude.

Le tracé de ces 2 boucles figure sur le plan joint en annexe de la présente délibération.

Les passages en terrain privé font tous l'objet d'une convention de passage avec les propriétaires concernés et la commune de Rilhac-Rancon a donné son accord pour que la boucle « La Bournazeaude » emprunte une partie de leur chemin de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable à la création des 2 boucles de randonnée ainsi que de la variante,
- **VALIDER** la dénomination de ces 2 boucles de randonnée : La Palaisienne et La Bournazeaude
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION n°113/2021

Ouverture des commerces les dimanches 11 et 18 décembre 2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Monsieur le Maire

Tous les ans, nous nous prononçons pour l'année suivante sur les dates d'ouverture les dimanches qui sont et doivent demeurer exceptionnelles et nous souhaitons que cela le reste pour que les commerçants puissent quand même bénéficier de dates leur permettant de faire un peu plus d'affaires au moment des périodes de Noël. Les ouvertures exceptionnelles des commerces de détail pourraient être accordées les dimanches 11 et 18 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne pourraient ouvrir leurs commerces les dimanches 11 et 18 décembre 2022.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 11 et 18 décembre 2022.

DELIBERATION n°114/2021

Approbation du règlement du concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Véronique TRICARD

Comme l'année dernière nous organisons un concours de Noël. Le but est d'animer notre commune, c'est la raison pour laquelle vous êtes invités à approuver le règlement.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU la proposition de règlement du jeu concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël.

Considérant que la commune du Palais sur Vienne organise, durant le mois de décembre 2021 (inscription du 22 novembre au 19 décembre 2021), un concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël, concours ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises participants donc à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne dont les jardins, balcons, fenêtres, réalisations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante ou sapin (uniquement par photos). Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Ce concours est encadré par un règlement publié sur le site internet de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le règlement du jeu concours joint en annexe.

DELIBERATION n°115/2021

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Christophe BARBE

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2020. Ce rapport a été présenté en commission Travaux – Patrimoine – Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

DELIBERATION n°116/2021

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Valérie GILLET

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020. Ce rapport a été présenté à la dernière commission Environnement – Cadre de vie.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Madame Valérie GILLET sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION n°117/2021

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Christophe BARBE

Ce rapport a été présenté en commission Travaux – Patrimoine – Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

DELIBERATION n°118/2021

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE – Groupement de commandes dans le cadre de l'accord relatif à la gestion dématérialisée des Déclarations de travaux (DT), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Avis de Travaux Urgent (ATU)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 décembre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 décembre 2021

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Le marché actuel de prestations de service relatif à la gestion dématérialisée des Déclarations de travaux (DT), Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et Avis de travaux urgents (ATU), se finit le 14 décembre 2021.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient également utiliser ce marché : Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Isle, Limoges, le-Palais-sur-Vienne, Saint-Just-le-Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, de Rilhac Rancon.

De plus, il est ressorti, vis-à-vis de son rôle d'exploitant de réseau enterré, l'intérêt pour le Syndicat de transport d'eau potable de l'ouest de Limoges (SYTEPOL) d'utiliser ce service.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique (CCP), avec les 10 communes précitées et le SYPOL, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Cette consultation ne serait ni décomposée ni en tranche ni en lot.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum ni montant maximum (dans la limite des crédits disponibles).

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu (Cf. articles L2123-1 et L2124-1 à L2124-4, ainsi que des articles R2121-1 à R2121-9 du CCP), cet accord-cadre serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert.

L'estimation annuelle s'élève globalement à 55 000 € HT (soit 66 000 € TTC), dont 35 000 € HT pour Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à « la gestion dématérialisée des Déclarations de travaux (DT), Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et Avis de travaux urgents (ATU) ».

LIMOGES METROPOLE : Projet de territoire

Monsieur le Maire

J'ai souhaité rajouter ce dernier point pour que vous ayez une parfaite information sur ce qui est en train de se passer à la Communauté Urbaine, puisqu'il nous revient la semaine prochaine de nous prononcer sur un projet de territoire. C'est un projet qui doit amener l'ensemble du territoire communautaire à pouvoir se développer et offrir des perspectives sur les 10 prochaines années, c'est une obligation légale et n'est pas un choix politique. Depuis quelques mois, il a fallu travailler sur ces questions-là, pour ceux qui ont eu la chance d'être associés à ce travail.

Je voudrais vous faire un point sur la méthode parce qu'autant le projet de territoire est une obligation légale, autant la méthodologie appliquée est un choix politique. Le choix politique fait, a été de mettre en place des groupes de travail avec des gens pas « triés sur le volet » mais pas loin. Chaque commune pouvait solliciter des gens pour participer à ces groupes de travail ou alors faire en sorte que le Maire participe. Un certain nombre d'ateliers ont été mis en place. Il y a eu une restitution publique où les gens se demandaient ce qu'ils faisaient ici car le projet de territoire proposé par le cabinet recruté par la Communauté Urbaine, était de dire qu'il faut développer les transports en commun, qu'il faut attirer de la population et faire attention à nos finances publiques. C'est assez peu pour ce genre d'exercice. Avec quelques élus, nous sommes émus de la pauvreté des propositions faites à l'occasion de ce travail, ce qui a eu un impact fort sur les services de l'agglomération puisqu'en quelques jours, ils ont dû rédiger non seulement un projet de territoire qui n'existait pas 10 jours avant mais aussi un certain nombre de fiches actions. Il y avait 78 fiches actions qui reprenaient des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine, des politiques obligatoires et des coûts déjà lancés. En réalité, le travail de l'Agglomération est de faire de la prospective et de préparer l'avenir et donc un certain nombre de schémas ayant été élaborés tout au long de la précédente mandature et qui donnaient le ton sur ce que devait être un projet de territoire : on parle d'économie, d'environnement, de déplacements. Sur 78 fiches, les nouveautés ne concernaient pas forcément l'ensemble des 20 communes membres de la Communauté Urbaine mais surtout la ville de Limoges.

Nous nous sommes rendus compte que la ville de Limoges souhaitait transférer un certain nombre de projets à la Communauté Urbaine. Il a donc fallu taper un peu du point sur la table, des expressions dans la Presse ont été interprétées par le Président de Limoges Métropole, notamment une phrase que j'aurai prononcée où j'ai dit qu'il s'agissait d'un Président sans ambition et sans projet. Je ne vous cache pas que cela l'a un peu « chafouiné », ce qui nous a valu un rendez-vous pris en urgence avec le Président et son staff en Mairie du Palais-sur-Vienne un lundi soir. Cette discussion a eu le mérite de faire avancer les choses puisqu'à partir de ce moment-là, le Président GUERIN a décidé d'associer les Maires à la démarche du projet de territoire. Nous avons donc pu donner notre sentiment et prioriser les différentes fiches qui étaient proposées. C'est une avancée assez considérable, sachant qu'il n'a pas forcément l'habitude de concerter avant de mettre en place des politiques.

Nous avons un petit sujet avec la Ville de Limoges qui a vu un certain nombre de ses projets retoqués par la plupart des Maires de l'Agglomération. Quand je vous parle de projets, il s'agissait d'un aquarium communautaire, d'une patinoire. Il n'y aura pas l'aquarium communautaire. Un certain nombre d'autres éléments par exemple 16 millions d'euros qui auraient été dépensés pour les bords de Vienne sauf que les bords de Vienne considérés n'étaient pas les bords de l'ensemble des communes traversées par la Vienne mais uniquement des communes de Limoges et de Panazol. Il a donc fallu monter au créneau pour

que le spectre des bords de Vienne s'élargisse à la réalité géographique des communes traversées. Ce ne sont que quelques exemples mais je pense qu'il y a eu un problème de méthodologie et cela sera évoqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Il y a quand même un certain nombre d'avancées. Je ne sais pas encore ce que nous allons faire. Un certain nombre d'élus de notre tendance politique vont se réunir d'ici quelques jours pour définir une position commune. Je considère que, même si nous pouvons être agacés, il y a quand même eu un certain nombre d'avancées qui pourraient être au bénéfice de la commune en particulier une thématique qui nous est chère, les projets de voirie d'intérêt communautaire. L'idée est bien pour nous, de pouvoir faire inscrire la voirie de Jean Giraudoux pour faire faire des travaux assez conséquents et assez rapidement n'impactant pas notre enveloppe annuelle. Cela est un vrai combat que nous sommes en train de mener et j'espère, nous gagnerons. Je vous ai parlé des bords de Vienne, j'espère qu'il y aura là-aussi des crédits pour la commune du Palais-sur-Vienne pour développer le site de la Sablière, pour rénover la base nautique et développer des activités pour avoir des recettes supplémentaires mais surtout pour offrir un service qui soit à la hauteur. Je compte bien, qu'ensemble, les conseillers communautaires quelles que soient nos tendances, nous nous bâtons pour essayer d'avancer sur ces dossiers. Je voulais vraiment pouvoir vous en parler et que vous soyez au courant de ce qui va passer au prochain Conseil Communautaire et ne le découvriez pas dans la Presse.

Saïd FETTAHI

A propos de ce projet, il était question de mutualiser tout ce qui était Médiathèque, où en sommes-nous par rapport à cela ?

Monsieur le Maire

Etrangement cela n'a pas fait l'objet d'une fiche action. La question n'est pas la mutualisation des médiathèques, c'est le transfert de la compétence lecture publique à la Communauté Urbaine. Cela donnerait une politique commune complémentaire à l'ensemble des médiathèques mais je ne crois pas que Limoges y soit prêt. La Ville de Limoges entend transférer des équipements et le fonctionnement d'équipements à la Communauté Urbaine, ce n'est pas la volonté d'avoir une politique publique commune. Autant il y a eu des avancées, autant la question de la patinoire est en train de se poser. Cette dernière est obsolète, les gaz permettant de réfrigérer suffisamment la salle pour créer de la glace ne seront plus produits, c'est une aberration écologique en 2021. En 2026 cette patinoire va cesser de pouvoir fonctionner et donc pour la première fois, ce qui était un équipement municipal devrait être transféré à la Communauté Urbaine pour un équipement rénové, neuf ou autre. L'argument est la centralité des équipements de Limoges aux publics concernés.

Denis LIMOUSIN

Je trouve intéressant que nous ayons pu débattre de ce projet de territoire et avoir une explication sur l'évolution du projet. Initialement, ce dernier était assez simpliste. L'intérêt je pense pour nous, palaisiens, car nous fonctionnons dans un collectif mais devons aussi penser à notre propre commune, c'est bien de mettre en valeur des projets de voirie par exemple d'intérêt communal. Il est vrai que Jean Giraudoux n'est pas utilisé obligatoirement par des palaisiens. Les bords de Vienne existent au-delà de Limoges et de Panazol et, concernant le Palais-sur-Vienne, nous avons des propositions à faire pour l'intérêt communautaire. En ce sens, en Conseil Communautaire, si nous sommes sur cette notion d'idée, nous devrions pouvoir concrétiser cet aspect des choses.

Monsieur le Maire

Merci. Je voudrais vous dire que je trouve important que nous puissions parler de cela ce matin car cela n'a pas été le cas dans toutes les communes et l'ensemble des conseillers communautaires n'ont pas été associés à la démarche et cela fera partie des points mis en exergue lors du vote.

Si nous ne nous revoyons pas, je vous souhaite une excellente santé, de bien faire attention, de passer de bonnes fêtes de fin d'année et nous nous reverrons tous en forme et dans de bonnes conditions l'année prochaine.

Fin de la séance à 11h35.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

SIGNATURES POUR APPROBATION

DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2021

Ludovic GERAUDIE

Christophe BARBE

Corinne JUST

Richard RATINAUD

Christine DESMAISONS

Fabien HUSSON

Valérie GILLET

Saïd FETTAHI

Jean-Marie TEXONNIERE

Thierry LORCIN

Brigitte MEDARD

Véronique TRICARD

Jean-Marie PAILLER

Abdelaâziz FACIL

Valérie CHATENET

Gaëlle BEAUNE

Nathalie PEROLES

Laetitia COTARD

Claire LASPERAS

Grégory BOUCHEREAU

Pauline MARANDE

Sylvain BONGRAND

Damien PETIT

Denis LIMOUSIN

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Lucien COURTIAUD

Géraldine BELEZY

Christophe MAURY